



**INFORMATIONS DE FIN D'ANNEE AUX PARENTS ET AUX ELEVES
MAJEURS (JUIN 2019) / ATTENTION AUX MODIFICATIONS ANNUELLES**

A. Des examens

1. Des examens hors-session se dérouleront fin mai et début juin selon des dispositions particulières aux différents professeurs. **Les dates de ces hors-session seront déposées sur le site sv-sf.be.**
2. Les examens hors-session du 1^{er} degré se dérouleront du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin 2019. Pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés, ces examens hors-session se dérouleront du mercredi 28 mai au lundi 10 juin 2019.
3. Les examens en session du 1^{er} degré débutent le jeudi 13 juin et se terminent le jeudi 20 juin 2019. L'horaire est donné par les titulaires et déposé sur le site internet du Collège. Les examens en session des 2^{ème} et 3^{ème} degrés débutent le mardi 11 juin et se terminent le jeudi 20 juin 2019. L'horaire est donné par les titulaires et déposé sur le site internet du Collège.
4. Les examens de session se déroulent de 9h05 à 10h45 et de 11h05 à 12h45. Certains examens oraux ont lieu l'après-midi.
Les élèves du 1^{er} degré sont en examen de 9h05 à 10h45 ou 12h45 (selon les jours) du jeudi 13 au jeudi 20 juin 2019. Les élèves du 1^{er} degré qui reçoivent l'autorisation parentale peuvent quitter le Collège à 10h45 **s'ils ont fini l'ensemble des épreuves**, sinon ils attendent 12h45.
Les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés peuvent quitter le Collège à 10h45 **s'ils ont fini l'ensemble des épreuves du jour**. Pour la 2^{ème} période, ils peuvent quitter le local d'examen à partir de 11h55 et rentrer chez eux.
Chaque élève se munit de quoi lire ou du cours du lendemain en vue de s'occuper s'il a fini son examen. Le professeur de surveillance est libre d'imposer à chaque élève de garder sa copie jusqu'à la sortie du local.
Pour les examens oraux, chaque élève arrive une dizaine de minutes avant son heure de passage et quitte le Collège dès son épreuve terminée. De manière générale, le plus grand calme est de rigueur en cas d'attente dans les couloirs.
5. Les élèves passant un examen oral **adopteront une tenue adéquate au respect dû à l'examineur (stricte tenue de ville), celui-ci étant en droit de refuser de faire passer l'élève pour ce motif.**
6. Les règles de vie pendant les examens seront affichées dans les locaux pendant toute la durée des examens.
7. La proclamation des 6^{ème} GT aura lieu le mardi 25 juin à 18h30. Les rhétoriciens seront amenés à entrer en possession de leur formule provisoire permettant une inscription au niveau supérieur. **Une stricte tenue de ville (élèves, parents et invités) est également exigée pour l'occasion.**

B. Des bulletins

1. Les cours sont suspendus pour toutes les classes du vendredi 21 juin au vendredi 28 juin afin de permettre aux professeurs de délibérer, de rencontrer les parents et d'examiner d'éventuels recours.
2. Les bulletins seront remis aux parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs (accompagnés de leurs parents) le mercredi 26 juin de 13 à 17 heures. Chaque parent prendra rendez-vous avec le titulaire et certains professeurs ambulants par le biais du document distribué aux élèves. **Aucun bulletin ne sera remis avant cette date**, même sur demande à la direction Les bulletins non réclamés ne seront pas expédiés et seront conservés au Collège jusqu'au 30 septembre 2019 sous forme papier puis quelques années sous forme numérique.
3. Les choix d'options pour les élèves qui recommencent une année ou qui souhaitent modifier leur option doivent être rentrés pour le 28 juin au plus tard.
4. **Lors de la remise des bulletins, les élèves ET LEURS PARENTS se présentent en tenue adéquate (pas de shorts de plage, tongs ou autres tenues excentriques ou sportives), les vacances ne commençant que le 01 juillet.**



C. Des recours

- 1 Conformément aux dispositions du Décret Missions, la procédure de recours légale, en degré d'appel, contre une décision du Conseil de Classe (attestations B, C et certaines décisions au 1^{er} degré) peut être déposée auprès de la direction le mercredi 26 juin de 17h00 à 19h00 et le jeudi 27 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00. **Le bulletin doit être présenté pour vérification.** Pour rappel, un recours doit être déposé par les parents d'un élève mineur ou par un élève majeur. Dans tous les cas, ce recours doit être formalisé par écrit et déposé contre accusé de réception, signé par la direction. Il doit porter sur une décision faisant l'objet d'un recours. Celui-ci doit comporter une motivation argumentée, que le Conseil de Classe n'aurait pas prise en compte. **Une promesse de travail, l'absence d'un professeur ou une inscription dans un autre établissement scolaire ne constituent en aucun cas une motivation valable.** Une commission interne se réunira pour examiner la recevabilité du recours et, le cas échéant, décidera de la tenue d'un Conseil de Classe de recours. Les décisions seront communiquées aux parents ou aux élèves majeurs par courrier recommandé au plus tard le 05 juillet 2019.
2. Les recours contre les décisions des Conseils de Classe de septembre (pour les 6GT et les élèves sous certificat médical lors de la session de juin) suivent les mêmes règles et doivent être déposés pour le mercredi 04 septembre à 17 heures au plus tard.
3. Un recours externe peut être engagé auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DCEO, Conseil de recours, bureau 1F140, rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles). Pour être valable, ce recours externe doit être également notifié par écrit au Collège **EN COURRIER NORMAL ET PAS RECOMMANDE.**

D. Elèves majeurs

Conformément aux dispositions du Décret Missions ¹, les élèves majeurs au 1^{er} septembre 2019 ou ceux qui le deviendront avant le 30 juin 2020 doivent se réinscrire aux dates précisées dans l'agenda du 3^{ème} trimestre. Cette procédure est indispensable pour pouvoir poursuivre sa scolarité au sein du Collège. Les élèves qui auraient une seconde session exceptionnelle seront amenés à effectuer cette réinscription en septembre. **Pour que la procédure de réinscription soit valable, l'élève signera un document de réinscription, un contrat d'élève majeur et présentera, PAR ECRIT, ses motivations pour poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge légal de l'obligation scolaire, et ce même si cette démarche a déjà été effectuée pour 2018-2019.**

E. Divers

1. Le Collège sera accessible pendant les vacances le 1er juillet de 9 à 16 heures, du 02 au 03 juillet de 9 à 15 heures et le 04 juillet de 9 à 12 heures. Il sera à nouveau ouvert du 22 au 23 août de 9 à 13 heures et du lundi 26 au vendredi 30 août de 9 à 16 heures.
2. Les dates et heures des examens de passage éventuels pour les 6GT (et les élèves sous certificat médical lors de la session de juin) ainsi que de la rentrée de septembre seront communiquées avec le bulletin de juin.
3. La vente des T-shirts d'éducation physique (9€) aura lieu le mercredi 04 septembre le matin et aux récréations.
4. Pour rendre l'inscription ou la réinscription effective, les frais scolaires légaux qui s'élèvent pour l'année 2019-2020 à 160€ en 1^{ère}, 150€ en 2^{ème}, 95€ aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, participation facultative de 20€ comprise, sont à verser par virement sur le compte **BE33-310-0835906-46** du Collège Saint François – 7, rue des Merisiers – 1050 Ixelles **pour le 15 juillet 2019** au plus tard. En communication: Nom et prénom de l'élève + classe + frais scolaires. Ne sont pas compris dans ces frais l'entrée à la piscine, ainsi que d'autres activités occasionnelles. Toute demande de remboursement partiel de frais scolaires doit s'effectuer dans le mois qui suit le départ et sur justificatif écrit.
5. Pour tous les élèves du Collège, il faut prévoir une somme d'une quarantaine d'euros pour couvrir les diverses excursions et activités ponctuelles.
Les élèves de 1C partent en classes vertes à Palogne aux environs de la Toussaint. Il faudra prévoir environ 230 euros de frais de séjour.
Afin de couvrir les frais inhérents aux activités des 3GT et 4GT OC Sports (frais d'entrées sportives et transport), une somme de 60 euros doit être prévue pour l'année 2019-2020. Pour les 5GT et 6GT OC Sports, le professeur précisera le montant à la rentrée (environ 60 euros)
Un voyage des élèves des classes supérieures est possible aux environs des vacances de Pâques. Il faudra en analyser le coût.

¹ Article 76



6. A partir du 01.09.19, le statut des élèves peut être triple. Chaque parent ou élève majeur se référera au R.O.I. du journal de classe.
7. Pour mémoire, les examens de passage ont été supprimés depuis l'année 2010-2011 et la certification se fait au 30 juin de chaque année, sauf pour les 6GT.
8. Les TRAVAUX DE VACANCES doivent être rentrés au Collège pour le jeudi 29 août 2019 à 16 heures au plus tard, soit déposés en main propre à l'accueil contre accusé de réception entre le 22 et le 28 août (aux heures d'ouverture indiquées dans les éphémérides 2019-2020), soit envoyés par voie postale. Chacun tiendra compte des délais postaux du lieu d'expédition. Les travaux non rentrés à la date ci-dessus seront cotés 0 (zéro) pour le premier bulletin de l'année 2018-2019.
9. Sauf refus ministériel de dernière minute, une étude dirigée sera organisée dès le mois de septembre, tous les jours (sauf le mercredi) de 15h30 à 16h30, par priorité pour les élèves du 1^{er} degré mais accessible à tous les élèves.

A chacune et chacun d'entre vous, nous souhaitons une très bonne fin d'année scolaire, heureuse et fructueuse.

G. LEBRUN
Directeur



**DOCUMENT A REMETTRE
AUX EDUCATEURS POUR LE 29 MAI 2019 (passé ce délai,
l'éducateur référent fixera l'heure de rendez-vous).**

Je soussigné

élève majeur, père, mère ou responsable¹ de.....classe :
.....

> souhaite un rendez-vous pour la réunion du 26 juin 2019 avec : (voir plage horaire)

	Nom du(des) professeur(s)	Confirmation des rendez-vous par l' éducateur
Entre 13h00 et 14h00	● ● ● ● P.M.S. OUI / NON*	
Entre 14h00 et 15h00	● ● ● ● P.M.S. OUI / NON*	
Entre 15h00 et 16h00	● ● ● ● P.M.S. OUI / NON*	
Entre 16h00 et 16h50	● ● ● ● P.M.S. OUI / NON*	

> ai pris connaissance de la circulaire d'informations concernant les dispositions de fin d'année scolaire 2018-2019, sur le site sv-sf.be ou par mail;

POUR LES ELEVES DU 1^{er} DEGRE

.....
 autorise ma fille/mon fils à quitter le Collège à 10h45 pendant la session d'examens si elle/il a fini ses examens

n'autorise pas ma fille/mon fils à quitter le Collège à 10h45 pendant la session d'examens.
.....

¹ barrer les mentions inutiles

* entourer votre choix

Date et signature :